

Monsieur le DASEN de Seine-Saint-Denis,
Madame la Secrétaire Générale adjointe, directrice des relations et ressources humaines du rectorat de Créteil,

L'ensemble des personnels du collège Elsa Triolet de Saint-Denis soutenus par les sections syndicales SUD éducation et SNES-FSU du collège ont été informés de la décision d'engager les nouveaux et nouvelles AED du collège sur des contrats de six mois alors que les AED en poste l'an passé le sont sur des contrats annuels.

D'abord, cette décision est contraire à la politique de l'académie de Créteil. Nous nous souvenons des engagements pris par Jean-Michel Blanquer en CTA alors qu'il était encore recteur de l'Académie de Créteil.

Ensuite cette décision est contraire à la circulaire 2003-092 du 19 juin 2003 - II.4.2 qui dit explicitement : " Les contrats d'une durée inférieure à l'année scolaire devraient correspondre à des situations particulières liées à l'organisation et à la situation de l'établissement ou aux contraintes des candidats aux fonctions." L'organisation et la situation de l'établissement étant similaire à celle des autres collèges de l'académie et n'ayant pas adopté un calendrier semestriel, nous ne comprenons pas cette décision qui contrevient à l'intérêt des personnels AED qui participent au service public d'éducation.

Puis, cette mesure, qui est destinée uniquement aux nouveaux et nouvelles AED met au jour qu'il s'agit bien là d'une période d'essai qui ne dit pas son nom. Pourtant il existe bien une période d'essai pour les personnels contractuels, celle-ci correspond à 1/12 du premier contrat. Par ailleurs des procédures de sanction ou de licenciement existent pour sanctionner des AED qui seraient en faute dans leur travail.

Les personnels AED subissent déjà la précarité de ces contrats courts, nous avons déjà assez de difficultés à stabiliser les équipes de Vie Scolaire, sans que les services de l'Éducation nationale n'empirent cette situation. Cette décision n'encourage pas les personnels à s'investir dans leur travail. Il y a une incohérence à vouloir stabiliser les équipes et de les empêcher par ce type de décision à s'investir sur un temps plus long.

Par ailleurs, les AED qui poursuivent des études sont particulièrement en difficultés du fait de cette décision car les universités ne dispensent d'assiduité que les étudiant-e-s présentant un contrat de travail pour la durée de l'année scolaire.

Pour finir, nous souhaitons énoncer deux faits :

- c'est l'ancien principal du collège M.Heuzé avait fait passer des entretiens aux AED qui ont ensuite été recrutés. Celui-ci avait annoncé un recrutement pour des contrats annuels. Si les collègues AED avaient été au courant que cet engagement de l'institution ne serait pas respecté à la rentrée, ils et elles auraient sans doute accepté un emploi d'AED dans un établissement qui emploie les AED dans le respect de la circulaire de 2003,
- cette pratique des contrats de six mois instaure un climat de défiance dans l'établissement à l'opposé du projet que nous portons pour notre collège. Nous voulons que les personnels puissent travailler dans un climat serein. Cette décision a considérablement entaché la confiance que nous pouvions avoir envers notre hiérarchie.

Nous vous sommes gré de remédier à cette situation en proposant aux collègues AED un avenant à leur contrat modifiant sa date de fin.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Soyez assurés, Messieurs, de notre attachement au service public d'éducation

Les personnels du collège Elsa Triolet de Saint-Denis ,
soutenus par les sections SUD éducation et SNES -FSU du collège